

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 6
- Qui ont pris part à la délibération : 6
 - POUR : 6
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 10/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 du mois d'octobre, à **16 : 45 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni sans condition de quorum, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre Savelli, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, précise que celle-ci se déroule sans condition de quorum compte-tenu du fait qu'après une première convocation des membres en exercice, le quorum n'avait pu être atteint lors de la précédente séance du conseil d'administration qui devait se tenir le 08 octobre 2024 : 6 conseillers **présents** : M. SAVELLI Pierre, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Charles LEONARDI, Gérard ROMITI, Philippe PERETTI, Paul TIERI et 3 conseillers **absents** : M. Jean-Jacques PADOVANI, Jean ZUCCARELLI et Michel ROSSI

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°261 du 16-10-24

Domaine : Travaux de modernisation du stade Armand – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération de Bastia et la régie Acqua Publica pour la réalisation de travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et du poste de relevage situés tribune nord-est du stade.

Vu les dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la régie, et notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2015 relative à la délégation donnée par le conseil d'administration au directeur ;

Vu la délibération du 29 octobre 2020 du conseil communautaire de la CAB désignant le Président et les Vice-présidents et le Président de la régie Les Eaux du Pays Bastiais ;

Considérant que la CAB est maître d'ouvrage de l'opération visant à la réalisation des travaux de modernisation du stade Armand Cesari, en vertu du permis de construire **PC 02B 120 23N 0019**, délivré le quatorze décembre deux mille vingt-trois (14/12/2023) par la commune de Furiani ;

Considérant la volonté des élus de moderniser le stade Armand Cesari, domicile du Sporting Club de Bastia, évoluant en Ligue 2 de football professionnel pour la saison 2024-2025, afin d'améliorer les infrastructures destinées aux spectateurs, professionnels et agents de la CAB utilisant celles-ci pour les matchs, entraînements et autres événements ;

Considérant que, à cette fin, il est impératif et nécessaire de faire réaliser les travaux de dévoiement des réseaux et du poste de relevage situés dans la tribune Nord-Est du stade Armand Cesari en urgence en raison des plannings de chantier ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20241017-261-2024-DE Date de télétransmission : 17/10/2024 Date de réception préfecture : 17/10/2024 Page 1 sur 2

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 16 octobre 2024

Considérant que la régie Acqua Publica est maître d'ouvrage des travaux susmentionnés ;

Considérant que pour répondre à l'urgence posée par le respect des plannings de chantiers, il convient de déléguer à la Communauté d'Agglomération de Bastia, par convention, la maîtrise d'ouvrage correspondant au dévoiement des réseaux et du poste de relevage situés dans la tribune Nord-Est du stade Armand Cesari ;

Considérant qu'en conséquence la Communauté d'Agglomération de Bastia, propriétaire du stade Armand Cesari, fera réaliser les travaux et aménagements nécessaires pour le compte d'Acqua Publica.

Délibération n°261 du 16-10-24

Domaine : Travaux de modernisation du stade Armand – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération de Bastia et la régie Acqua Publica pour la réalisation de travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et du poste de relevage situés tribune nord-est du stade.

Le Président ayant donné lecture du rapport n°3

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte la convention de maîtrise d'ouvrage telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

2/ Autorise le directeur à signer ladite convention et à l'exécuter ;

3/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20241017-261-2024-DE Date de télétransmission : 17/10/2024 Date de réception préfecture : 17/10/2024 Page 2 sur 2
